

THEODORY Renaud

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: mardi 19 novembre 2019 23:21
À: THEODORY Renaud; REUCHAMPS Régine
Objet: Fwd: CC 25.11.2019 - demande d'ajout d'un point à l'oj
Pièces jointes: CONSEIL du 25.11.2019 - ENODIA-NETHYS - Projet de délibération cdH.docx

Importance: Haute

Envoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

----- Message d'origine -----

De : ELSEN Marc <marc.elsen41@skynet.be>
Date : 19/11/19 22:23 (GMT+01:00)
À : COL - TARGNION Muriel <Muriel.TARGNION@verviers.be>, KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>
Cc : OZER Cecile <cecile.ozier@hotmail.com>, COEURDEROI Françoise <Francoise.COEURDEROI@verviers.be>
Objet : CC 25.11.2019 - demande d'ajout d'un point à l'oj

Madame la Bourgmestre,
Madame la Directrice Générale,

Revenant à mon mail de ce midi, je vous transmets ici la demande du cdH, d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25 novembre 2019, intitulé « **ENODIA/NETHYS – Constitution en tant que partie civile – Autorisation au Collège communal** ». Outre la brève synthèse ci-dessous, nous joignons en attaché un projet de délibération.

Nous vous remercions pour votre diligence et vous assurons de nos sentiments distingués,

Pour le Groupe cdH,
Marc ELSEN
Conseiller communal.

« **ENODIA/NETHYS – Constitution en tant que partie civile – Autorisation au Collège communal** ».

Le dossier ENODIA/NETHYS fait à nouveau parler de lui et la presse régionale comme nationale s'en est fait très largement l'écho ces toute dernières semaines. On ne compte plus les interventions, expressions et décisions tant du Gouvernement wallon que de communes associées et même d'administrateurs – nouvelle présidente en tête - d'ENODIA. Le Groupe cdH reste cohérent dans ses constats, ses analyses et ses propositions émises lors des dernières séances de notre Conseil ; avec comme permanentes préoccupations la bonne gouvernance publique, l'éthique dans les fonctionnements individuels et collectifs, et l'intérêt des actionnaires d'ENODIA, particulièrement la Ville de Verviers et ses moyens d'action au bénéfice de sa population. Si structurellement le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe ENODIA/NETHYS doivent impérativement être repensés conformément au « rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin », qui peut à ce jour déterminer précisément les dommages collatéraux et le préjudice financier des actionnaires publics ? Convenons que le préjudice portera sur l'ensemble de ces actionnaires, certes de façon différenciée. Qui oserait, par exemple, affirmer aujourd'hui que les colossales indemnités de rétention de l'ex-

management, les fameux parachutes dorés, n'ont pas eu et n'auront pas de répercussion sur les dividendes notamment des communes, quelles qu'elles soient ?

C'est dans ce contexte digne de Kafka que le Groupe cdH propose que notre Conseil communal donne son indispensable autorisation au Collège communal afin que celui-ci se constitue partie civile pour y défendre les intérêts de la Ville et qu'il s'associe aux autres parties ayant déjà fait de même pour donner plus de portée à la défense de leurs intérêts et des populations auprès desquelles l'autorité publique est redevable.

De : Elsen Marc [mailto:marc.elsen41@skynet.be]

Envoyé : mardi 19 novembre 2019 12:57

À : 'KNUBBEN Muriel'

Cc : cecile.ozier@hotmail.com; 'COEURDEROI Françoise'

Objet : CC 25.11.2019 - demande d'ajout d'un point à l'oj

Importance : Haute

Bonjour Muriel,

Je souhaite demander **l'ajout d'un point complémentaire à l'oj du Conseil de lundi prochain, relatif à « ENODIA – Constitution partie civile »**.

Je dois encore vérifier un élément avant d'envoyer le texte finalisé de mon intervention.

Bon après-midi et bien cordialement,

Marc Elsen.

Projet de délibération visant à autoriser le Collège communal à se constituer en tant que partie civile dans le cadre du dossier « Enodia/Nethys »

Le Conseil communal siégeant publiquement :

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1242-1 ;

Vu les articles 703 et 728 du Code judiciaire ;

Considérant le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, adopté à l'unanimité moins une abstention lors de la séance plénière du Parlement wallon du 12 juillet 2017, et plus particulièrement

- la recommandation n°5 de la page 35 recommandant ce qui suit : « *Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale* » ;
- les recommandations n°26 et 27 de la page 47 recommandant ce qui suit : « *Engager le Conseil d'administration de NETHYS à renouveler son Comité de direction* » et « *Écarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN* » ;

Considérant l'arrêté d'annulation du Gouvernement wallon du 6 octobre 2019 des délibérations de Nethys S.A. de vendre les sociétés Elicio N.V., NeWin S.A. et VOO S.A. ;

Considérant l'octroi d'indemnités de rétention, à hauteur de plusieurs millions, à l'ex-management de Nethys S.A. ;

Considérant l'absence de transparence observée par la Ville de Verviers, des diverses opérations effectuées par Nethys S.A. ;

Considérant les déclarations dans la presse du 14 novembre 2019, selon lesquelles « *le Gouvernement wallon a décidé de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys et invite le Conseil d'administration d'Enodia ainsi que la Province de Liège et les Communes associées à s'associer à sa démarche* » ;

Attendu que la Ville de Verviers est membre associée de la S.C.I.R.L. Enodia ;

Attendu que le Conseil communal doit donner son autorisation au Collège communal pour que la Ville de Verviers puisse agir en justice ;

DECIDE à ... (résultat du vote)

Art. 1 D'autoriser le Collège communal à se constituer en tant que partie civile dans le cadre du dossier « Enodia/Nethys » afin d'y défendre les intérêts de la Ville.

Art. 2 Le cas échéant, de s'associer aux autres parties concernées par ce dossier, qui se sont déjà constituées partie civile ou qui le feront par la suite, et de prendre contact avec celles-ci afin de désigner un avocat en commun.

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

La Présidente,